

pays d'accueil des frais de séjour de la délégation tels que les frais de voyage interne et le logement.

3. De poursuivre leurs consultations concernant ces échanges et autres échanges d'expositions d'art et d'objets fabriqués. L'institution canadienne responsable et les autorités soviétiques compétentes conviendront des modalités dans chaque cas. Des renseignements concernant les oeuvres demandées par les institutions d'accueil seront communiqués aux autorités chargées des prêts dans chaque pays par l'intermédiaire des ambassades respectives;

4. La partie canadienne informe la partie soviétique du désir du gouvernement du Québec d'encourager les contacts établis entre le Musée des Beaux-Arts de Montréal et le Musée du Québec d'une part, et l'Hermitage et le Musée Pouchkine d'autre part pour la tenue d'expositions d'oeuvres d'art et l'échange d'information et de publications qui comportent un intérêt mutuel;

5. La partie canadienne informe aussi la partie soviétique de l'intérêt du gouvernement du Québec de faciliter les expositions de photographies et d'oeuvres artisanales sur une base de réciprocité.